

obtenu par la suite un jugement favorable de l'Organisation mondiale du commerce, soulignant que les jugements des tribunaux de l'ALENA n'ont aucun effet rétroactif.

« Autrement dit, même si on gagne, on perd notre argent et les intérêts accumulés, a déclaré hier M. Peterson, et j'ai expliqué (à l'ambassadeur) que cette position était inacceptable pour les Canadiens. »

M. Wilkins a déclaré pour sa part que sa rencontre avec le ministre canadien avait été cordiale, mais que la question devait être réglée par la négociation.

SITUATION DÉLICATE POUR LES É.U.

Les États-Unis se retrouvent actuellement dans une situation délicate dans leur conflit sur le bois d'œuvre canadien. Un énorme effort de reconstruction devra être déployé au cours des prochaines années pour réparer les dégâts causés par l'ouragan Katrina, notamment à La Nouvelle-Orléans et ils auront besoin du bois d'œuvre canadien pour y arriver.



Les Canadiens ont démontré leur fermeté à martelé le ministre du Commerce international Jim Peterson

Pirouettes juridiques pour faire d'Ottawa une ville officiellement bilingue

Insatisfait par la loi ontarienne qui reconnaît trop timidement le bilinguisme de la Ville d'Ottawa, un groupe de juristes estime qu'il est encore possible de faire de la capitale une ville officiellement bilingue.



Caroline Barrière

carriere@centroit.com

Les avocats Marc Cousineau, Peter Annis et François Landry comparaitent aujourd'hui devant le comité sénatorial sur les affaires juridiques et constitutionnelles afin de réclamer que la municipalité, siège du gouvernement fédéral, soit déclarée bilingue.

Pour y arriver, ils font valoir que le Parlement détient l'autorité de légiférer en la matière, en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982. Ils allèguent également que le Parlement détient le pouvoir obligeant la province de l'Ontario à faire de même, selon la même Loi de 1867 où il est écrit qu'Ottawa est la capitale du Canada.

« Tout ce qu'a fait le gouvernement provincial dans ce dossier, c'est d'exiger que l'administration municipale d'Ottawa offre des services selon la politique de bilinguisme adoptée par le conseil.

« Il n'y a pas de mention du niveau de service, ce qui veut dire qu'un futur conseil pourrait décider de le maintenir au minimum sans contrevenir à la Loi 163 qui est une coquille vide », affirme sans ambages le constitutionnaliste Marc Cousineau, qui a par ailleurs travaillé pour la cause de l'hôpital Montfort.

ARGUMENTS AUDACIEUX

Son collègue Peter Annis reconnaît que les arguments avancés sont audacieux mais que ce sont les moyens constitutionnels à leur portée pour faire bouger les choses. « Notre discours est très valable. Nous croyons que la situation linguistique actuelle de la Ville ne respecte pas les exigences contenues dans la Constitution. »

Le groupe, qui a été invité à comparaître par le sénateur Marc Joyal, ne réclame toutefois pas que la Ville d'Ottawa adopte une politique sur les langues officielles semblable à celle en vigueur au sein de la fonction publique fédérale.

« Notre objectif est d'obtenir une reconnaissance symbolique. La capitale de l'un des pays bilingues devrait être bilingue et refléter cette dualité linguistique », avance François Landry.

Marc Cousineau rappelle que Bruxelles, la capitale de la Belgique a été déclarée bilingue. « Pourquoi les choses devraient être différentes ici ? » demande-t-il.

Il souligne que la cause opposant Munro à la Commission de la capitale nationale va dans le même sens.

« Quand il est question d'intérêt national, le fédéral a préséance sur les autres paliers de gouvernement pour les questions relatives à la Ville d'Ottawa. »

La ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, Madeleine Meilleur, n'était pas au courant des intentions des avocats hier. Elle a indiqué que le fédéral avait certainement un rôle à jouer dans cette question. « Il y a toujours lieu d'améliorer nos services. Nous avons répondu à la demande d'Ottawa. Nous n'avons rien imposé », s'est borné à dire la ministre.

Les juristes précisent que leur démarche ne touche pas Gatineau qui n'est pas la capitale du pays et n'est donc pas assujettie aux mêmes considérations constitutionnelles qu'Ottawa.